

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-188

Equipements sportifs

Centre nautique  
Nauticum de Roanne

Abrogation de la DP 2022-073  
du 14 mars 2022  
et approbation du règlement  
du Nauticum

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération gère le Nauticum de Roanne, situé Rue Général Giraud à Roanne ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du centre nautique, la mise en place d'un règlement est nécessaire ;

Considérant que les conditions de port du bonnet de bain dans le centre nautique doivent être précisées ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	13 JUIN 2023
Publié	

**DECIDE**

- D'abroger la décision n° DP 2022-073 du 14 mars 2022 ;
- D'approuver le règlement du centre nautique : Nauticum de Roanne, situé rue Général Giraud à Roanne ;
- De préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du conseil communautaire,



Yves NICOLIN  
Président  
Maire de Roanne